

Enregistrement et radiation : règlements administratifs et avis de changement d'adresse du domicile élu d'une association condominiale

Règlements administratifs d'associations condominiales

C'est le 19 juin 2021 qu'entreront en vigueur les versions modifiées des déclarations 4033 et 4036 ci-dessous et les nouvelles déclarations 4071 et 4072 servant à refléter les exigences actuelles de la *Loi sur les condominiums*.

Donc dès cette date, vous devrez sélectionner et remplir la déclaration appropriée, modifiée ou nouvelle, pour :

- les nouveaux règlements administratifs;
- les règlements administratifs en cours d'élaboration;
- tout règlement administratif devant être corrigé.

Déclarations

Sélectionnez la déclaration suivante et entrez l'information requise, notamment sur le règlement administratif :

4033 L'association condominiale nom de l'association numéro n° atteste par les présentes que le règlement administratif numéro n° ci-joint insérer le règlement est une copie conforme. Ce règlement a été adopté conformément à la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

Sélectionnez la déclaration suivante, si elle s'applique.

4036 Ce règlement administratif conjoint a été adopté en application de la *Loi de 1998 sur les condominiums*. Il n'entrera en vigueur que lorsque les associations condominiales qui l'ont rédigé, soit nom des associations condominiales, en auront enregistré une copie conformément à la Loi.

Sélectionnez la déclaration 4071 ou 4072, selon que le paragraphe 14 (2) du Règlement de l'Ontario 48/01 pris en application de la *Loi de 1998 sur les condominiums* s'applique ou non. Vous devez choisir l'une des deux.

4071 Les propriétaires de la plupart des unités condominiales de l'association ont voté en faveur de l'approbation du règlement administratif avec ou sans modifications.

4072 La plupart des propriétaires présents ou représentés par procuration à une réunion des propriétaires ont voté en faveur de l'approbation du règlement administratif avec ou sans modifications.

Radiation du règlement administratif d'une association condominiale

Une association condominiale peut radier son règlement administratif du titre en enregistrant une demande et en sélectionnant les déclarations 3603 et 61. Cette dernière doit préciser le

motif de radiation (ex. : plus en vigueur). Si le règlement à radier est un règlement administratif conjoint et que les associations condominiales qui l'ont enregistré ne demandent pas toutes sa radiation, la déclaration de droit 62 doit comprendre une déclaration de l'avocat attestant que le consentement des autres associations condominiales ne faisant pas partie de la demande a été obtenu, ainsi que le motif de radiation. Reportez-vous au module sur les demandes, section « Demande de modification du registre ».

Avis de changement d'adresse du domicile élu – Condominium

C'est le 19 juin 2021 qu'entreront en vigueur les versions modifiées des déclarations 3731 et 3732 ci-dessous, qu'il faudra sélectionner et remplir pour enregistrer un avis de changement d'adresse du domicile élu d'une association condominiale. Entreront aussi en vigueur les nouvelles déclarations 4075 et 4076 ci-dessous, la première servant à radier un avis remplacé, et la seconde, à confirmer qu'il n'y a pas d'avis remplacé à radier. Vous devrez choisir l'une des deux.

Donc dès cette date, vous devrez sélectionner et remplir la déclaration appropriée, modifiée et nouvelle, pour :

- les nouveaux changements d'adresse;
- les changements d'adresse en cours;
- tout changement d'adresse devant être corrigé.

Déclarations

Si vous souhaitez enregistrer une nouvelle adresse du domicile élu ou adresse postale, sélectionnez les déclarations suivantes, puis entrez l'information requise :

3731 L'association condominiale numéro *n° de l'association* de *municipalité* dépose avis qu'elle change son domicile élu comme suit : *adresse du domicile élu*.
et

3732 L'association condominiale numéro *n° de l'association* de *municipalité* dépose avis qu'elle change son adresse postale comme suit : *adresse postale*.

Le libellé de ces déclarations respecte celui du formulaire prescrit par la *Loi de 1998 sur les condominiums*.

En sélectionnant et en remplissant les deux déclarations ci-dessus même si l'une des adresses demeure inchangée, vous confirmez que l'adresse du domicile élu ou l'adresse postale restera la même, ce qui est considéré comme un changement aux fins de la déclaration 3731 ou 3732.

Radiation de l'avis de changement d'adresse du domicile élu – Condominium

L'avis de changement d'adresse du domicile élu d'un condominium peut être radié du titre en sélectionnant et en remplissant la déclaration 4075 (ci-dessous). Si vous ne voulez pas radier d'avis, il faut sélectionner la déclaration 4076 (ci-dessous).

- 4075 L'avis ou les avis de changement d'adresse du domicile élu – Condominium enregistrés en tant que documents n^{o(s)} numéro(s) d'acte sont remplacés ou radiés.
- 4076 Il n'y a aucun avis de changement d'adresse du domicile élu – Condominium à radier.